

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°3 du 22/08/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, THIBERT, DESCHAMP, MORELE.

COURRIERS

Courrier de Charette.

Au vu des installations (vestiaire et terrain), la commission reste sur ces positions quant à la demande de desiderata de jumelage de leurs rencontres.

A l'ensemble des clubs :

Le desiderata est un souhait mais non une obligation.

CHAMPIONNAT

Rappel engagement D4

La limite des engagements est fixée au 24/08/2022.
Constitution des groupes le 29/08/2022.

REPORT DE MATCH

Tout report de match se fera avec l'accord de la commission et ne pourra plus accepter les demandes pour des raisons extra sportives (Vendange, bal, loto, etc...)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Planning de la journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans foot club jusqu'au lundi (minuit)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

Changement de date d'un match.

Il est précisé que tout changement de date d'un match doit être avancé avant la date initiale prévue.

Terrain impraticable

Lors de la phase des matchs aller et des matchs de coupe, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire.

Le district devra être prévenu avant le vendredi 12 heures précédant la rencontre.

Dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 12 heures, les formalités seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

En cas de non-respect de cette obligation le club recevant pourra avoir match perdu par décision de la commission compétente.

COUPES

COUPE SPORT COMM

Tirage du 22 Aout 2022 à 14h30

Voir en annexe

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football